

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 871

présenté par

M. Vatin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 9, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« en intérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure les espaces extérieurs des restaurants et débits de boisson des lieux dont l'accès sera conditionné par un pass sanitaire.

La transmission de la Covid-19 est réduite en extérieur. Les nombreux protocoles sanitaires mis en place par ces professionnels permettent également de limiter la propagation du coronavirus.

En outre, les cafés, bars et restaurants traversent actuellement une crise importante de recrutement. La crise sanitaire a, en effet, accentué une pénurie de personnel de longue date puisque 150 000 salariés de ce secteur auraient changé de métier depuis mars 2020 (UMIH). Il convient donc de ne pas surcharger davantage leurs équipes.

Enfin, une grande partie de ces entreprises font face à des difficultés économiques importantes à cause de la crise sanitaire. Cela leur permettrait, par conséquent, de ne pas perdre de précieux clients.